

## AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-37  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**



### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **13 octobre 2015**, le Conseil a adopté, le même jour, le second projet de règlement no **437-37 modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage no 437, notamment afin de modifier les normes relatives aux remises et les règles applicables à l'aménagement des entrées du parc industriel.**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 1) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier :
- les règles quant aux marges de recul avant des bâtiments principaux;
  - les constructions permises dans les cours adjacentes à une voie de circulation;
  - le nombre de garages permis selon la dimension du terrain et certaines conditions;
  - les règles applicables aux superficies des remises, selon la dimension du terrain et certaines conditions;

peut provenir de l'ensemble du territoire et vise à ce que ces dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

- 2) Une demande relative aux dispositions particulières applicables aux zones C-405 et C-406 ayant pour objet de :
- prévoir, pour la zone C-405, un nombre maximal de poste permanent de transbordement des résidus d'égout ou des boues des fosses septiques;
  - régir l'aménagement des entrées charretières et stationnements;

peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

- 3) Une demande aux dispositions particulières applicables aux zones H-104 et H-105 ayant pour objet de :
- modifier la marge de recul avant de l'agrandissement de l'entrée d'un bâtiment principal.

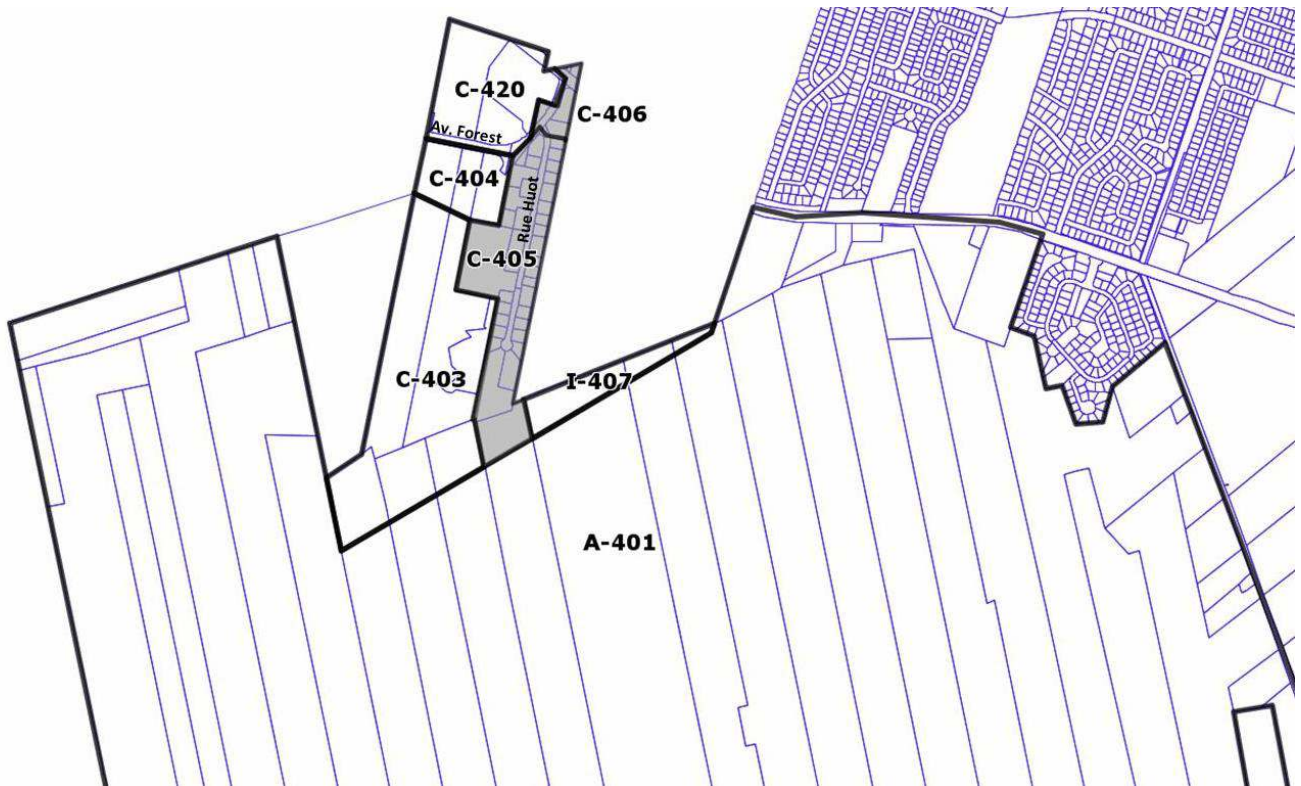
peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Les dispositions visées à 2) et 3) sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une demande qui concerne l'une ou l'autre de ces dispositions, vise à ce que le règlement la contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition

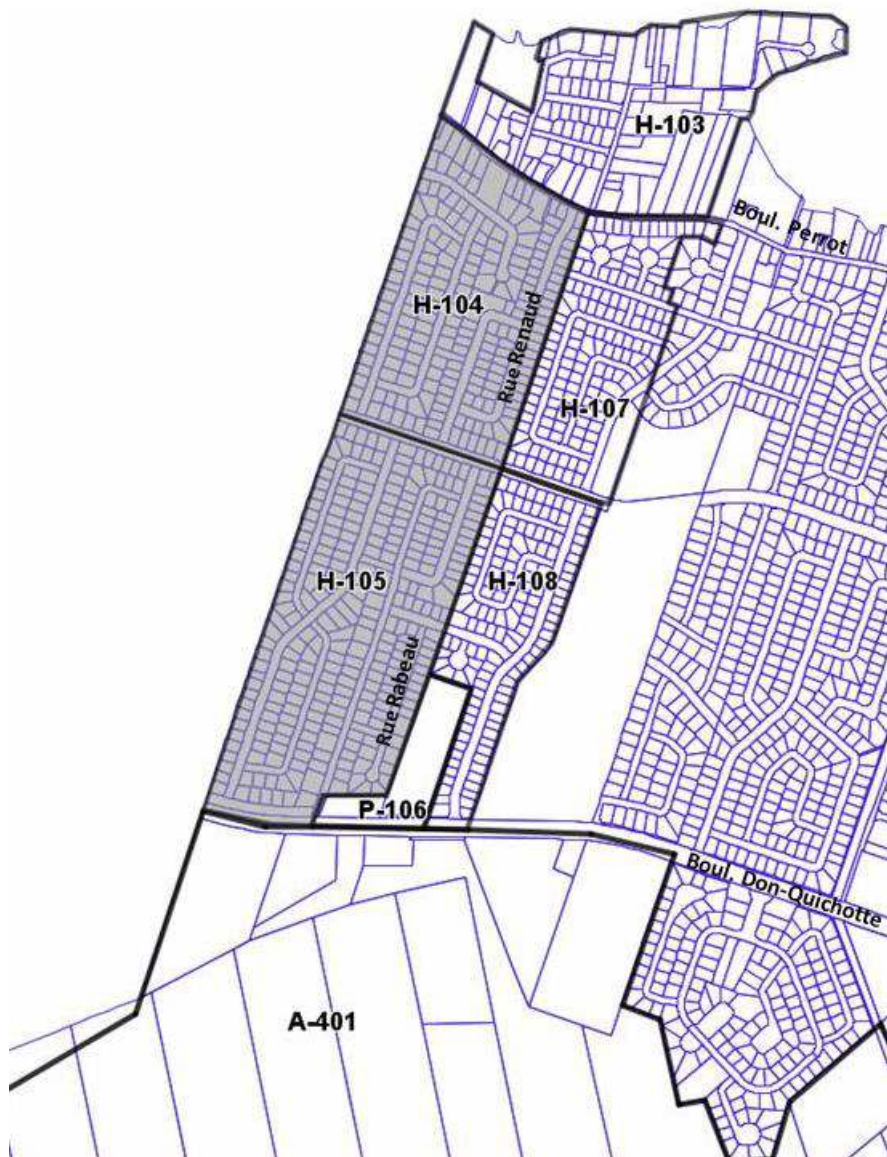
3. Pour être valide, toute demande doit :

- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le **2 novembre 2015** à 16 h 30 (8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication du présent avis);
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Une copie du second projet de règlement, ainsi que les renseignements permettant de déterminer qui sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org). (*Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement*).
5. Dans le cas où une disposition du second projet n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Croquis des zones C-405 et C-406 et des zones contiguës :



7. Croquis des zones H-104 et H-105 et des zones contiguës :



Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 22 octobre 2015.

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*